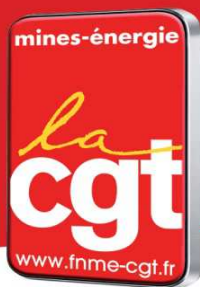


## Rencontre FNME CGT/Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie du 24 juillet 2014 "Renouvellement des concessions hydrauliques"



Jeudi 24 juillet 2014, la FNME CGT a eu une rencontre au Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie avec A. PEILLON, conseiller MIDDE **sur renouvellement des concessions hydrauliques**. Le conseiller ministériel nous confirme que le Gouvernement a bien l'intention de sacrifier les concessions hydrauliques sur l'autel de la dette.

Le premier argument n'est plus l'obligation européenne mais bien de profiter du renouvellement des concessions pour faire rentrer des fonds étrangers de préférence dans le but de combler une partie de la dette de la France.

Le Gouvernement a décidé d'abandonner toutes les limites de seuil de puissance installé (MW) à cette mise en concurrence comme pouvait le prévoir le dossier BORLOO mais aussi le rapport BATTISTEL et donc de privatiser l'ensemble des concessions hydrauliques.

La FNME CGT réaffirme que l'option de mise en concurrence doit être abandonnée.

La prolongation de la durée des concessions de 75 à 99 ans constitue une solution qui peut être décrétée par la France sans souffrir de contestation de la part de la Commission Européenne.

Ce délai de 24 ans, pouvant être adapté en fonction de la durée d'amortissement en cas d'investissements lourds (construction d'aménagements neufs, STEP...), doit permettre de construire démocratiquement une proposition pérenne, sans compromettre l'engagement des projets existants.

Concernant la rencontre de la Ministre Ségolène ROYAL avec le Commissaire européen de la concurrence sur la demande de prolongation de la vallée de la Dordogne et la concession CNR, s'accompagnant de contreparties en investissements, le Ministère nous indique qu'il n'y a pas de réponse aujourd'hui. Si le sentiment reste un manque d'enthousiasme par Bruxelles, il n'y a pas eu non plus de refus. Les investissements seraient, pour la CNR, essentiellement sur les aménagements des digues et bords du Rhône (en lien avec les collectivités locales), pour la Dordogne le Ministère encouragerait le projet Redennat mais EDF n'est pas encore convaincue. Les plans d'investissements et leurs montants ne sont pas encore définis avec les deux entreprises.

Le Ministère nous a indiqué garder la philosophie qui a prévalu à la conception de la loi BORLOO, à savoir la création de concessions par vallée. La nouveauté est que certaines concessions qui étaient sorties des vallées se voient réintégrer (Maurienne notamment avec le complexe Bissorte).

Malgré la volonté annoncée de retarder au maximum les dates d'échéance des concessions hydrauliques, il est clair que le choix ministériel est clairement défini sur la constitution de SEM.

Le calcul de la date de renouvellement se créerait en fonction du calcul par Barycentre (en fonction des âges prévisionnels de renouvellement) pondérés du chiffre d'affaires généré par chaque site.

**Le Ministère s'est engagé à nous fournir le mode de calcul précis.**

D'après le Ministère, la modification des périmètres ne vient que modifier partiellement les études concernant les cahiers des charges des concessions et se ferait sans reprendre les enquêtes sur la Gestion Equilibrée et Durable de la Ressource en Eau (GEDRE).

Selon la discussion, seule la vallée de la Truyère et la vallée de l'Ossau seraient susceptibles d'être mises en concurrence rapidement (2015-2016), pour les autres le nouveau mode de calcul et l'évolution des concessions entraînerait un décalage de la mise en concurrence (ce qui donnerait environ : Durance 2040 ; Maurienne 2035 ; Drac n'est pas encore tranché mais s'il y a rassemblement du haut et du bas 2035 ; Beaufortin à affiner en fonction du rassemblement bas et haut se qui repousserait au delà de 2020).

Les SEM seront composées a minima de 34 % de parts publiques (Gouvernement, collectivités territoriales et un partenaire financier d'Etat) et d'un partenaire industriel aguerri à l'exploitation, la maintenance et la gestion des ouvrages hydrauliques, il pourra être associé à un autre partenaire qui pourrait être issu du domaine ingénierie civiliste.

A l'argumentation de privatisation, le Ministère répond par le maintien de la possession publique de l'ouvrage et par la minorité publique (a minima 34 %). Sur la question de la part publique, le Ministère nous indique que le cahier des charges irait au-delà de la simple minorité de blocage à 34 %. Celui-ci intégrerait des éléments économiques et sociaux avec décisions nécessitant la majorité des deux tiers. Selon le Ministère, il s'agit là d'un cadre réglementaire existant concernant les SEM.

L'argument essentiel du taux de 34 % concerne la limitation des efforts financiers publics dans la constitution de la SEM.

La FNME CGT a argumenté que, dans la gestion des SEM déjà en place malgré la majorité publique, la mainmise par l'opérateur sur la gestion technique et économique écrasait à chaque fois les capacités d'analyses des représentants des collectivités locales ou de l'Etat. Ainsi, au final, seul l'opérateur aurait réellement les commandes sur les choix stratégiques, économiques et social (investissements, renouvellements de concessions, redéfinition du cahier des charges, etc.).

La FNME CGT alerte le Ministère de la possible disparition de la SHEMA si celle-ci perdait les concessions de la vallée de l'Ossau.

La FNME CGT s'interroge dans ce contexte sur la pérennité de la loi Murcef qui confirme le statut majoritairement public de la CNR. Le Ministère nous affirme que cette loi ne sera pas mise en cause mais qu'elle ne sera pas étendue aux autres concessions.

La FNME CGT intervient sur la suppression de l'Article 30 – paragraphe 5 du projet de loi de transition énergétique (intervention sur l'outil de travail).

Selon le Ministère, il ne s'agit pas là de créer un texte portant atteinte au droit du travail en limitant le droit de grève, mais surtout d'intégrer un article renvoyant à une ordonnance définissant la réglementation sur les questions d'embâcles et de traitement des déchets fluviaux.

Sur ce point, le Ministère nous propose une réécriture commune pour lever toute ambiguïté sur la nature de ses intentions.

La FNME CGT est intervenue sur les impacts sociaux potentiels lors des transferts de concessions. Il est impératif de travailler concrètement sur ce sujet afin d'éviter un dumping social programmé par chaque concessionnaire. En effet, à aucun moment la loi sur la transition énergétique n'aborde le volet social et les garanties des agents. Pour la FNME CGT, notre Ministère de tutelle doit renforcer le statut des IEG et son application sur l'ensemble des travailleurs intervenant dans le secteur de l'énergie. Avec la loi sur la transition énergétique, le Gouvernement a l'occasion d'améliorer les garanties statutaires enfin de pouvoir afficher une loi qui aille dans le sens du progrès social.

De même, la FNME CGT est intervenue sur la nécessité que soit menée une véritable négociation concernant la mobilité au sein des IEG traitant ainsi la garantie de l'emploi. Dans le même sens, nous avons évoqué l'absolue nécessité de négocier un accord sur la GPEC et sur la formation professionnelle au niveau de la Branche IEG afin de pouvoir répondre aux défis de demain en matière d'emplois et de renouvellements de compétences.

Le Ministère réfléchit à intégrer un article dans la loi qui inscrirait des garanties pour la gestion du personnel directement concerné par la perte d'une concession.

Au vu de la multiplicité des situations à venir et en connaissance de ce qui se passe déjà à la suite du renouvellement de la concession de la Severaisse, nous avons insisté sur la nécessité d'avoir un socle de base commun inscrit dans la loi et gravé dans le Statut.

La FNME CGT demande que soit retenu l'esprit de l'accord social négocié lors du retrait d'EDF du Rhône pour laisser l'exploitation à la CNR.

La FNME CGT réaffirme son inquiétude pour les entités (maintenance, ingénierie, recherche, état major...) non intégrées dans les concessions. Elle craint la destruction d'emploi inévitable, par perte des fonctions supports françaises en cas d'attribution de la concession à un concessionnaire étranger.

A la question de l'impact tarifaire d'un passage au privé de la production d'électricité hydraulique, le Ministère nous indique que dans le mode de calcul du tarif réglementé cette évolution n'a que peu d'incidence. Il nous faut vérifier cela.

En confiant l'exploitation des aménagements hydroélectriques à des opérateurs privés, la France :

- s'engagerait dans une nouvelle étape de dérèglementation du marché et attiserait la spéculation sur l'électricité de pointe, aux risques de peser sur les prix pour les ménages et de fragiliser l'équilibre du réseau ;
- ouvrirait la voie à la marchandisation de l'eau (bien commun) : pour tout nouvel usage, contrainte ou volume supplémentaire qui ne serait pas explicitement prévu dans le cahier des charges, l'opérateur en place pour 40 ans sera en droit d'être indemnisé financièrement ;
- soumettrait le parc hydraulique à une gestion purement financière, facteur de risques en matière sociale, technique, environnementale et d'équilibre production/consommation.

Il ne s'agit là que d'un premier échange, le nombre de questions étant très important, le temps nous étant imparti assez court, une nouvelle rencontre est prévue début septembre 2014.

Seule une forte mobilisation de tous pourra faire fléchir ce projet toxique du Gouvernement.

Nous devons construire le rapport de force nécessaire pour mener à bien nos revendications et construire un agenda de rendez vous parlementaires pour ceux qui portent la construction du pôle public de l'énergie, pour peser dans le débat sur la loi transition énergétique.

Pour la FNME CGT  
Dominique PANI - Franck TRAVERSARI